

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

### 1. Intitulé du projet

l'environnement

Augmentation de capacité de l'unité de méthanisation AGRI METHA ENERGY sur la commune de Saints (77)

	physique (vous êtes u	n nerticulier) -	Madame	Monsieur
n, prénom	bullandan (1000 pros o	ir paraoanory,	Middaine	Monora
ii, prenom		S. U		
.b Personne	morale (vous représer	ntez une société civile ou d	commerciale ou une colle	ctivité territoriale) :
nomination ou son sociale	AGRI METHA ENERGY	1		
IRET	81076405000029		Forme juridique Socié	té par actions simplifiée
té du taire	M. Bertrand FAHY (Pr	résident de la SAS)		
2 Coordonné	es (adresse du domicile	ou du siège social)		
de téléphone	06 42 71 00 98	Adresse électronique	kfahy@hotmail.fr	
roie	Туре	de voie	Nom de voie	
			Lieu-dit ou BPLe Pair	n Blanc
e postal	77120 Con	nmuneSAINTS		
demandeur r	éside à l'étranger	Pays	Pro	vince/Région
	habilitée à fournir les :	renseignements demand	lés sur la présente dema	ande
2.3 Personne	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T			
	i le demandeur n'est pa	s représenté 🔲	Madame_/	Monsieur
chez la case si	i <i>le demandeur n'est pa</i> FAHY Karine	s représenté 🔲		Monsieur
hez la case si n, prénom		s représenté 🗍		METHA ENERGY
		s représenté 🔲	Société AGRI M	METHA ENERGY
chez la case si n, prénom vice			Société AGRI M	METHA ENERGY
nez la case si , prénom ice resse	FAHY Karine		Société AGRI M FonctionAssoci	METHA ENERGY ée

N° de téléphone	06 42 71 00 98	Adresse électronique	kfahy@hotmail.fr
3. Information	s générales su	r l'installation projetée	Manual Company of the
3.1 Adresse de	l'installation		
N° voie	1	ype de voie	Nom de la voie
			Lieu-dit ou BPLe Pain Blanc
Code postal	77120	CommuneSAINTS	
3.2 Emplaceme	ent de l'installation		
L'installation est-e	lle implantée sur le	territoire de plusieurs départem	ents ? Oui Non 🗸
Si oui veuillez pré	ciser les numéros d	les départements concernés :	
L'installation est-e	lle implantée sur le	territoire de plusieurs commune	s? Oui 🗸 Non 🗌
Si oui veuillez préc concernée :	ciser le nom et le ce	ode postal de chaque commune	Unité de méthanisation et lagune de Saints, 77120.
Lagune de Beautl	heil, 77120. Lagund	e de Mouroux, 77120. Lagune o	de Beton-Bazoches, 77320.
. Informations	sur le projet	LINE SHOWN	
4.1 Description	Maria		

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction La société AGRI-METHA-ENERGY exploite une unité de méthanisation. L'installation valorise actuellement 10 000 t/an (< 30 t/j) de matières végétales brutes (ensilage de cultures) et des sous-produits agricoles (issus de silos, pulpes de betterave). Elle est soumise actuellement à déclaration au titre de la rubrique 2781.1 de la nomenclature des installations classées (capacité < 30 t/j), de la rubrique 2910-C, et de la rubrique 4310.

La société AGRI-METHA-ENERGY projette d'augmenter sa capacité de traitement à 34500 t/an soit 94,5 t/j, et de diversifier ses intrants en incluant une part de matières non agricoles (biodéchets relevant de la rubrique 2781.2).

### Principe de la méthanisation :

La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Elle est assurée par l'action de microorganismes.

Elle produit un biogaz, qui, une fois épuré ,est de qualité identique au gaz naturel. Elle produit également un digestat stabilisé utilisable comme fertilisant ou amendement organique.

Le procédé retenu est de type mésophile en voie liquide continue

### LE SITE COMPORTE ACTUELLEMENT LES INSTALLATIONS SUIVANTES:

- trois silos existants extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés. Les silos sont bordés de murs de 3m. Ils sont accessibles par les deux extrémités.
- Une trémie d'insertion des matières solides.
- Une installation de méthanisation comprenant :
  - => un digesteur de 2285 m3
  - => un post-digesteur de 2285 m3
  - => un stockage de digestat de 3888 m3
  - => Chaque digesteur/post-digesteur est surmonté d'un gazomètre de 782 m3 (double membrane en PVC souple renforcé)

- Une lagune géomembrane pour le stockage du digestat de 3300 m3
- Des installations de valorisation du biogaz :
  - => Un système de désulfuration par injection d'oxygène dans les gazomètres
  - => Une installation pour l'épuration du biogaz par filtration membranaire
  - => Une torchère de sécurité
- Une chaudière biogaz en container de 270 kW pci
- Un chargeur
- Un groupe électrogène au fioul pour l'alimentation de secours des principaux organes de sécurité
- Des voiries et parking, un pont bascule, un local de contrôle et de surveillance
- 120 m3 de réserve d'eau d'extinction incendie disponible en permanence à l'entrée du site

Un poste d'injection du biométhane dans le réseau GrDF a été installé en limite du site. Il ne fait pas partie du périmètre de l'installation classée ; il appartient à GrDF et est exploité par GrDF).

## LE PRESENTE DEMANDE INDUIT DES MODIFICATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET LA CREATION DE NOUVELLES INSTALLATIONS :

- Ajout d'une nouvelle trémie d'insertion
- le post digesteur actuel sera utilisé comme nouveau digesteur
- ajout de 3 cuves de 80 m3 pour le stockage des biodéchets à méthaniser
- la cuve de stockage de digestat sera utilisée en post-digesteur,
- construction de 4 lagunes géomembranes externes de 5000 m3 chacune pour le stockage du digestat (lagunes situées dans les secteurs d'épandage à Saints, Mouroux, Beautheil et Beton-Bazoches)
- ajout de membranes dans le container d'épuration

4.2 Votre projet est-ii un :	Nouveau site	Site existant /	
4.3 Activité			

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent : Numéro de Désignation de la rubrique (intitulé Identification des installations exprimées avec les unités des critères rubrique simplifié) avec seuil Régime de classement 82,2 t/j Méthanisation de matières (30000 t/an de CIVE et autres matières végétales agricoles ou agricoles, la quantité de matières 2781.1.b d'industries agro-alimentaires) traitées étant supérieure ou égale Ε Capacité de production de biogaz pour l'ensemble 2781 : à 30 t/j et inférieure à 100 t/j 14400 Nm<sup>3</sup>/j (600 Nm3/h) Méthanisation d'autres déchets 12,3 t/j non dangereux la quantité de 2781.2.Ь (4500 t/an de biodéchets ne nécessitant pas d'hygiénisation sur matières traitées étant inférieure à Ε site) 100 t/j Gaz inflammables catégorie 1 et 2 Quantité totale susceptible d'être 4310.2 présente dans les installations 6,3 tonnes (gazomètres et tuyauteries) DC Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t 5. Respect des prescriptions générales

générales édictées par arrêté minis	tériel.	/OIR	e justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions PJ n°06 sition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .
annexes (exemple : plan d'épandage	je).		é ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de plèces à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des
5.2 Souhaitez-vous demander des	aména	gemen	its aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non 📝
Si oul, veuillez fournir un document Le service instructeur sera attent	indiqu I <b>if à l'a</b>	ant la i mpleu	nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. r des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.
6. Sensibilité environnemen	tale e	n for	oction de la localisation de votre projet
informations nécessaires pour ren référer notamment à l'outil de carto Le site Internet du ministère de l'e	mplir le ographi environi	e table e inter nemen	ation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les au ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous active CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. t vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à daire, gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la	définit la cart	ion de ograph	chacune des zones citées dans le formulaire. lie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oul, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	7		Site de méthanisation, lagunes non situés en ZNIEFF. Seule une parcelle d'épandage est située en ZNIEFF. Voir détails en PJ 19 - Sensibilité environnementale
En zone de montagne ?		7	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		<b>V</b>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		7	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		7	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		7	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		7	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<b>V</b>	

un plan de risques na (PPRN) ou prévention technologi	commune couverte pa prévention des turels prévisibles par un plan de des risques ques (PPRT) ? il prescrit ou ?	ar	] [Z		
pollués ?	te ou sur des sols		7		
Dans une 2 eaux ? [R.211-71 du l'environnem		· •		ZRE d	de la masse d'eau HG218 - Albien néocomien captif
rapprochée destiné à la	rimètre de protection d'un captage d'eau consommation d'eau minérale		V	dans	le méthanisation, lagunes externes, et parcelles d'épandage non comprise un périmètre de protection de captage. PJ n°19 ou PJ n°20
Dans un site	e inscrit ?		<b>V</b>		
Le projet s	e situe-t-il, dans ou proximité :	Oul	Non		Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Na	tura 2000 ?	V		Install 2000.	ations de méthanisation, parcelles d'épandage et lagunes hors sites Natura Voir détails en PJ n°13
D'un site cla	ssé ?		<b>V</b>		
7. Effets n	otables que le pro	ojet e	st su	scept	tible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
Ces informat	ions sont demandées	en app	lication	n de l'a	rticle R. 512-46-3 du code de l'environnement.
	nce potentielle de estallation	Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-it des préfèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	7			L'alimentation en eau du site est assurée par un forage situé au niveau des bureaux (cf plan de masse en PJ n°03).  Il s'agit d'un forage de type domestique déclaré en mairie (moins de 1000 m3/an).  Le forage est équipé d'un tubage et d'une cimentation en tête.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		<b></b>		

Non concerné

1

	Est-il excédentaire en matériaux ?		7	Pas de terrassement à prévoir sur le site de méthanisation. Pour les lagunes, les déblais serviront à réaliser le talutage périphérique à la lagune.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		7	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	7		Le site de méthanisation est existant.  Pour les lagunes, les parcelles retenues sont cultivées. Elles s'insèrent sur des zones de grandes cultures. Les lagunes ne sont pas concernées par les ZNIEFF ou sites Natura 2000 (cf PJ n°13 et 19).
Milleu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<b>V</b>		Le site de méthanisation et les lagunes sont éloignées de plusieurs kilomètres des zones Natura 2000 (cf PJ n°19).  Les épandages ne seront pas réalisés en zone Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		7	Le site de méthanisation et les lagunes sont éloignées des ZNIEFF ou autre zonage de protection du patrimoine naturel (cf PJ n°19).  De manière générale, les épandages ne seront pas réalisés en ZNIEFF ou autre zonage de protection du patrimoine naturel.  Seule une parcelle d'épandage est située en ZNIEFF. Néanmoins cette parcelle est d'ores et déjà en cultures : les épandages n'auront pas d'effet sur la ZNIEFF
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	V		Le site de méthanisation est existant.  Au niveau de chaque lagune, il sera consommé 3500 m² de terrains agricoles. On rappellera que la méthanisation, et donc les stockages annexes de digestat, sont considérés comme des activités agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		7	Site de méthanisation et lagunes externes implantées en zones agricoles éloignées des zones d'activités industrielles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<b>V</b>		Zone de sismicité très faible.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	; <u>_</u>		Le site sera soumis à agrément sanitaire au titre du règlement européen R CE 1069/2009 et devra donc respecter des règles en termes d'hygiène du site et d'innocuité du digestat. Les épandages de digestat seront réalisés par pendillards à plus de 50 m des habitations.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	s 🗸		En fonctionnement courant : trafic faible (environ 10 rotations de camions/tracteurs par jour pour apports hors CIVE, et expéditions de digestat vers les lagunes). En pointe (période d'ensilage de CIVE, 2 semaines par an) : 50 à 100 rotations/j de tracteurs sur chemins agricoles
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		i E	Les riverains les plus proches sont à plus de 400 m et donc suffisamment éloignés pour ne pas subir de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances	Ø		des digesteurs. Emissions faibles sur stockages d'ensilage. Émissions modérées lors des chargements de trémies (1 heure par jour). Émissions faibles au niveau des stockages de digestat (destruction de la plupart des
	olfactives ? Engendre-t-il des vibrations ?		V	lors des épandages grâce au pendillards + épandage à 50 m des tiers.
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	V		l e site n'est nas éclairé en permanence la pute II als
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		7	Le site n'est pas éclairé en permanence la nuit. Il n'y a pas de personnel présent sur site la nuit hors cas exceptionnel.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<b>V</b>		Il s'agit de rejets très limités : gaz de combustion de la chaudière biogaz de faible puissance ; rejet de offgaz issu de l'épuration composé essentiellement de CO2 et de traces de méthane.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	7		Les eaux pluviales propres sont collectées séparèment et envoyées dans un bassin d'infiltration. Les jus et eaux sales issus des silos sont envoyés en méthanisation ou au stockage de digestat.
	Engendre t-il des d'effluents ?		7	Les jus et eaux sales issus des silos sont envoyés en méthanisation ou au stockage de digestat.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V		Le site produira environ 31050 t/an de digestat. Le digestat est stocké dans des lagunes géomembranes dédiées et ensuite valorisé en plan d'épandage. Les stockages permettent de faire face aux périodes d'interdiction d'épandage. Très faible production de déchets "ménagers". Déchets dangereux : produits de maintenance en quantité très faible, charbons actifs usagés (2 t/an), curage séparateur hydrocarbures : traitement en filière spécialisée.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		<b>V</b>		Le site de méthanisation et les lagunes sont implantés sur des parcelles agricoles sur des zones de de grandes cultures. Absence de monument ou site classé à proximité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		<b>V</b>		
	avec d'autres activit	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	s au 7 °	l sont-	elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
autorisées ?  Oui No Absence d'inst		ui, déci oins de	rivez le 500 m	squelle	
7.2 inciden	ce transfrontalière		115100		
		entifiées	au 7.1	, sont-	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN	Party Control of the Party Con	ui, déci			
	s d'évitement et de l				
du projet sur l' éléments) :	'environnement ou la	santé l	numain	e (pou	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables r plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
	tation du méthanise ge réalisé selon le pr				secteurs agricoles à plus de 300 m des tiers. e fertilisation.
8. Usage ful	tur				
définitif, accor coopération in Lorsque le site	npagné de l'avis du p itercommunale comp	ropriéta étent er finitif, il	aire le c n matiè l sera m	as éch re d'ur nis en s	ion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt déant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de banisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]. écurité (évacuation des produits dangereux et évacuation des déchets,
Lorsque l'insta activité agrico		arrêt dé	finitif,	l'explo	itant propose de remettre le site dans un état compatible avec une
					e lettre du maire ou du propriétaire riétaire en PJ n°8 et PJ n°9.

). Engagement du demandeur	
A Noyen-sur-Seine Le 15/02/2019	
Signature du demandeur	

### Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Ø
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>V</b>
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Requête pour une échelle plus réduite 🗸 :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b></b>
P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	1
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<b>7</b>

#### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	erné
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<b>4</b>
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	7
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	Edition of
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<b>V</b>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : Non conc	erné
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Ø
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<b>V</b>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	1
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3  Non concerné	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement Non concerné	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Ø
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<b>V</b>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<b>1</b>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du 1 de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<b>7</b>
perimetre d'un site Natura 2000, un pian de situation détaille est fourni ; /1° du / de //art. R. 414-23 du code de l'environnement)	7
plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'âtre affectés compte travelle la material de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<b>7</b>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. NON CONC P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié le désignation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié le désignation de la conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié le désignation de la conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié le désignation de la conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié le désignation de la conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié le désignation de la conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié le désignation de la conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation de la conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation de la conservation de la conservat	cern
l'art. R. 414-23 du code de l'environnement).	☐ cerné
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, [ en outre : [IV de l'art. B. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	erne
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
<ul> <li>P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</li> </ul>	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 : Non concer	гné
<ul> <li>Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre;</li> <li>Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation;</li> <li>Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</li> </ul>	]
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW : Non concerné	
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12º de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Pièces	W -
Voir liste complète au sommaire du dossier	





















